

G\_2026\_157

## Arrêté de voirie circulation interdite "Route barrée- sauf riverains" "Route du Vignac" - COLAS

**Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 \_ huitième Partie \_ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Lotissement La Combe à Guillot 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE, représentée par Monsieur Simon DACKOW en date du 20/05/2026 ;

**Considérant** que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de terrassement pour réfection de la chaussée et des accotements, il est nécessaire d'interdire la circulation.

### ARRETE

**Article 1er :** - Du 04 au 18 juin 2026 inclu, la voie communale "Route du vignac" sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

### CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE

**Article 2 :** - L'entreprise COLAS, est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier. Le stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers au chantier sera interdit sur la "Route du vignac" pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise COLAS. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise COLAS. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** - L'entreprise COLAS devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

**Article 5 :** - L'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise COLAS par la "Rue du canal", la "Route de Mouthiers" et la "Route des Meulières".

**Article 6 :** - Si toutefois, l'entreprise COLAS est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

**Article 7 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 21/05/2026

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué



Didier CHAUMEAU